

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU VIDE GRENIER DE L'OGEC de L'ECOLE ST YVES

Article 1 : Objet

Le vide grenier de l'école St Yves a pour objectif de permettre aux membres de la communauté éducative ainsi qu'au grand public de vendre et d'acheter des articles d'occasion dans une ambiance conviviale. Cette manifestation est organisée dans le respect des règles énoncées dans le présent règlement.

Article 2 : Date et lieu

Le Vide grenier se déroulera le dimanche 24 Mai 2026 dans les locaux de l'Espace Bel Air à Miniac-Morvan.

Article 3 : Horaires

L'accueil est prévu à partir de 7h. Les exposants peuvent accéder au site du vide grenier à partir de 7h du matin, toute installation devra être terminée à 8h (véhicules compris). **Aucun véhicule ne pourra circuler sur le site à partir de 8h et jusqu'à 17h.**

Les ventes commencent à 8h et se terminent à 17h. Il est nécessaire que les exposants aient quitté les lieux à 18h.

Article 4 : Emplacements

Les emplacements sont définis par l'organisation du vide grenier. Chaque exposant doit respecter strictement l'emplacement qui lui est attribué. Aucun dépassement de l'espace alloué ne sera toléré.

Les véhicules sont autorisés uniquement sur les emplacements avec véhicules.

Article 5 : Tarifs des emplacements

- Les tarifs :
- Intérieur : 5 € la table de 1m20 et 2 € pour un portant à apporter soit même.
 - Extérieur : 3 € le mètre linéaire avec un minimum de 2 mètres.

Règlement et remboursement :

Le paiement doit être effectué au moment de la réservation de l'emplacement et pourra être remboursable jusqu'à 15 jours avant la manifestation en cas d'annulation.

En cas d'intempérie aucun remboursement ne pourra être exigé, y compris pour les emplacements extérieurs.

Annulation :

En cas d'annulation, l'organisateur se donne le droit de réallouer l'emplacement.

Absence :

Les places non occupées après 8h00 pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnités.

Article 6 : Modalités de réservation

Les personnes souhaitant participer en tant qu'exposants doivent préalablement réserver leur emplacement en remplissant un formulaire de réservation disponible auprès de l'organisateur du vide grenier. Le règlement des droits d'emplacement doit être effectué lors de la réservation.

L'exposant doit attester ne pas faire plus de deux vide grenier dans l'année. Lors de l'inscription, l'exposant doit fournir une copie d'une pièce d'identité.

Article 7 : Types d'articles autorisés

La vente d'articles neufs, de nourriture, d'animaux vivants, de substances illicites et de tout objet contraire à la législation en vigueur est strictement interdite. Les exposants sont tenus de respecter les normes de sécurité et d'hygiène. Les exposants sont responsables de la provenance et de l'état des objets qu'ils proposent.

Article 8 : Responsabilité

Les exposants sont responsables de la surveillance de leurs biens et de leurs stands. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dommage sur les articles exposés.

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel, dégradation sur véhicules, incivilités, etc... De ce fait, les exposants doivent être couverts par leur propre assurance.

En cas d'incident avéré, les victimes sont invitées à se rapprocher sans délais des services de secours (en composant le 15- 17 -18). L'organisateur devra être tenu informé en temps réel de l'incident afin de déployer les moyens appropriés.

Article 9 : Respect de l'environnement

Il est interdit de jeter des déchets sur le site de la brocante. Chaque exposant est tenu de laisser son emplacement propre et de déposer ses déchets dans les poubelles mises à disposition. Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place.

Article 10 : Sanctions

Tout manquement aux dispositions du présent règlement pourra entraîner l'exclusion immédiate du vide grenier sans remboursement. L'organisateur se réserve le droit de prendre des mesures appropriées pour assurer le bon déroulement de l'événement.

Article 11 : Annulation du vide-greniers

L'organisateur reste la seule instance compétente pour annuler la manifestations.

En participant au vide grenier, chaque exposant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter scrupuleusement.

Nom :

Prénom :

Le :

Mention « Lu et approuvé » suivi d'une signature :

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e)

Né(e) le _____ à _____

Domicilié(e) à

Téléphone :

Mail obligatoire :

Titulaire de la pièce d'identité N° :

Délivrée le : Par la préfecture de

(copie recto-verso à joindre obligatoirement au dossier)

Exposant non professionnel participant au vide grenier de l'OGEC de l'école Saint-Yves le dimanche 24 Mai 2026, atteste sur l'honneur de ne pas avoir participé au maximum de 2 manifestations de même nature au cours de l'année 2026 (article R,321-9 du code pénal) et que les marchandises exposées lors du vide grenier sont de nature personnelle et usagée (art L,310-2 du code du commerce):

Date :

Signature :

Bulletin d'Inscription au Vide-Grenier de l'OGEC de l'École Saint-Yves du 24 Mai 2026

Nom: _____

Prénom: _____

Lieu de Résidence: _____

Code Postal: _____ Ville: _____

Nombre d'Emplacement souhaité :

-Table (1m20 : 5€) : _____

- Emplacement portant (2€) : _____

-Extérieur (3€ le m, minimum 2m) : _____

Objets proposés à la vente (Veuillez décrire brièvement):

1. _____
2. _____
3. _____
4. _____
5. _____

Veuillez déposer le dossier d'inscription et joindre le règlement par chèque à l'ordre de **l'OGEC Saint Yves**, ainsi que la **copie de votre pièce d'identité (en cours de validité)** dans la boîte aux lettres de l'école Saint-Yves situé 2 rue Charles Cron 35540 Miniac Morvan avant le **15 mai 2026**.

Signature: _____